

Province de Hainaut  
Arrondissement d'Ath



Commune de Silly

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE**  
**DU CONSEIL COMMUNAL**  
**DU 09 septembre 2019**

Présents: Mme, M.M. Leclercq Christian, Bourgmestre - Président;  
Herbaux Violaine, Perreaux Eric, Moerman Christiane, Echevin(s);  
Letouche Luc, Dumont Paul, Limbourg Freddy, Rasneur Antoine, Vrijdaghs Laurent,  
Devenyn Jo, Pierquin Laurence, Trentesaux Audrey, Courtois Laurent, Conseiller(s)  
communal(aux);  
Huys Christophe, Directeur général f.f.

Excusé(s): Yernault Hector, Echevin(s);  
Langhendries Bernard, Hendrickx Alain, Kaibeck Julien, Braeckman Dorothée,  
Roucloux Ingrid, Conseiller(s) communal(aux);

La séance est ouverte à 20h00.

Présentation du Plan Communal de Développement Rural (PCDR) par la Fondation Rurale de Wallonie (FRW) -  
durée de +/- 30 minutes.

**SEANCE PUBLIQUE**

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 08 juillet 2019 est approuvé à l'unanimité.

**INFORMATIONS LEGALES**

2. Arrêté d'approbation de la Ministre des Pouvoirs locaux de divers règlements taxes et redevances - Information

Le Conseil communal prend acte de l'Arrêté d'approbation du 19 juillet 2019 de la Ministre des Pouvoirs locaux de divers règlement taxe et redevances votés par le Conseil communal le 17 juin 2019 et en donne copie au services concernés et à M. le Directeur financier.

Celles-ci concerne :

- Taux de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques (7,8%) ;
- Redevance sur les demandes de concessions de sépulture trentenaires, les concessions en cavurne et concessions de columbarium octroyées pour la première fois ;
- Redevance sur l'ouverture de caveaux à des fins autres que l'inhumation ou exhumation de restes mortels des personnes qui s'y trouvent à l'origine ;
- Redevance pour l'octroi ou le renouvellement d'une concession relative à la fixation d'une plaquette commémorative sur les stèles mémorielles des parcelles de dispersions des cendres ;
- Taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et déchets ménagers assimilés.

### 3. SPW intérieur - ROI du Conseil communal - Tutelle générale d'annulation

Le Conseil communal prend acte du courrier du SPW qui indique que le ROI qui avait été modifié à plusieurs reprises a été approuvé et est donc maintenant pleinement exécutoire.

### 4. SPW intérieur - Comptes 2018 - Approbation

Le Conseil communal prend acte de la validation par la tutelle (SPW) des comptes communaux 2018.

### 5. SPW intérieur - Modifications budgétaires pour l'ex.2019

Le Conseil communal prend acte de la réforme du SPW de la modification budgétaire n°1/2019 et en informe le Directeur financier.

### 6. Décision du SPW - Règlement redevance pour le stationnement de véhicules à moteurs sur les deux zones de stationnement à proximité de la gare - Ex.2019 à 2020 - Information

Le Conseil communal prend acte de la décision d'approbation du SPW (tutelle) règlement redevance pour le stationnement de véhicules à moteurs sur les deux zones de stationnement à proximité de la gare - Ex. 2019 à 2020. L'information est transmise à Monsieur le Directeur financier.

## **MANDATAIRES**

### 7. Désignation de deux représentants communaux à l'Assemblée générale de l'Asbl Ceraic - Modification

- Siégeant en séance publique ;
- Considérant l'appartenance de notre Commune à l'Asbl Ceraic ;
- Considérant les statuts de ladite Asbl qui permettent à chaque commune membre de désigner deux représentants (un de chaque sexe) à l'Assemblée générale ;
- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Considérant le résultat des élections communales du 14 octobre 2018, validé par Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut en date du 15 novembre 2018 ;
- Considérant qu'en date du 03 décembre 2018, les nouveaux Conseillers communaux ont été installés dans leurs fonctions ainsi que les membres du Collège communal ;
- Considérant qu'un pacte de majorité a été signé entre la liste LB et la liste SENS ;
- Considérant que celui-ci a été approuvé en séance le 03 décembre 2018 ;
- Considérant que le résultat des élections communales du 14 octobre 2018 donne la répartition des groupes politiques au Conseil communal comme suit :
  - 12 sièges pour le groupe LB ;
  - 4 sièges pour le groupe SENS ;
  - 1 siège pour le groupe PS ;
  - 2 sièges pour le groupe ECOLO ;
- Considérant que ces personnes peuvent être des membres du Conseil communal ou des membres de l'administration communale ;
- Vu la délibération du Conseil communal du 8 juillet qui désignait deux femmes, à savoir Mesdames Audrey Trentesaux et Florence Franchini ;
- Vu le courrier du 16 juillet 2019 du Ceraic qui dispose qu'il souhaite la parité stricte homme-femme ;
- Considérant qu'il y a lieu de revoir la décision ;
- Sur proposition du Collège communal ;

#### **DECIDE à l'unanimité**

Article 1 : De désigner en qualité de représentant communal à l'Assemblée générale de l'Asbl Ceraic :

- Mme Audrey Trentesaux
- M. Antoine Rasneur

Article 2 : De demander à ces deux représentants à ce qu'ils signent le formulaire relatif aux articles 3 et 8 des

statuts du Ceraic.

Article 3 : De proposer la candidature de M. Antoine Rasneur au Conseil d'administration de l'Asbl Ceraic.

Article 4 : De transmettre la présente délibération à Mme Patricia Denayer (p.denayer@ceraic.be) pour information et disposition.

## **URBANISME - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

### 8. Régularisation du parking près de la gare à la rue du Carmois à Silly (ex-Silly) - Recours en annulation au Conseil d'état - Introduction

- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Vu le Code de développement territorial (Codt) ;
- Considérant que la Commune a fait l'objet le 10 juillet 2019 d'un Procès verbal (PV) d'infraction urbanistique de la part du Service Public de Wallonie, PV qui a été transmis au Procureur du Roi ;
- Considérant que l'objet du PV est "la création d'un parking en matériau perméable le long de la Rue de la Nouvelle Gare" et ce, en l'absence de permis d'urbanisme ;
- Considérant que la "Commune a un délai de 4 mois, à savoir **jusqu'au 9 novembre 2019** pour mettre fin à la situation infractionnelle, soit en remettant les lieux dans leur état d'origine (pristin), soit en obtenant un permis d'urbanisme auprès du FD" ;
- Considérant que la Commune n'entend pas, à l'heure actuelle, remettre les lieux dans leur état d'origine car le parking à cet endroit correspond à un besoin de la population sillienne ;
- Considérant, par ailleurs, que la Commune a sollicité un permis auprès des instances compétentes, mais que cela lui fut refusé par deux fois ;
- Attendu que la chronologie précise de la demande de permis d'urbanisme s'établit comme suit :
- **Chronologie du dossier** :
  - 27/12/2017 : Réception d'un avertissement préalable de la DG04 du Service Public de Wallonie (SPW) laissant à la Commune un délai de 6 mois afin d'introduire une demande de permis d'urbanisme pour la régularisation ;
  - 08/06/2018 : Introduction d'une demande de permis auprès de la DGO4 ;
  - 03/07/2018 : Réception d'un relevé des pièces manquantes de la DG04 ;
  - 14/09/2018 : Dépôt du complément au dossier – remis en main propres à Monsieur Julien Toussaint ;
  - 03/10/2018 : Soumission du dossier par le Fonctionnaire délégué (FD) pour la réalisation de l'enquête publique et l'avis de la Commission consultative de l'aménagement du territoire et de la Mobilité (CCATM) ;
  - 22/10/2018 au 06/11/2018 : Enquête publique – 3 réclamations et une pétition introduites ;
  - 27/11/2018 : Avis favorable du Collège pour le FD ;
  - 04/12/2018 : Envoi de l'avis du Collège au FD ;
  - 08/02/2019 : Prorogation du délai de 30 jours ;
  - 02/03/2019 : Réunion avec M. Dresse et M. Toussaint pour la DG04 et le Directeur général ff, M. Huys et Mme S. Degand, CATU ;
  - 11/03/2019 : Réception du refus de permis par le FD ;
  - 22/03/2019 : Introduction du Collège d'un recours au Gouvernement Wallon ;
  - 29/03/2019 : Notification du recours et fixation de la date d'audition ;
  - 03/05/2019 : Audition au SPW – Service Recours à Namur. La Commune est représentée par Monsieur le Directeur général ff. M. Ch. Huys et la CATU, Mme S. Degand ;
  - 11/06/2019 : Réception du refus de permis d'urbanisme par le Gouvernement Wallon ;
- Considérant l'analyse du dossier par les services communaux ;
- Considérant qu'il ne reste plus comme possibilité à la Commune pour faire valoir son point de vue que d'introduire un recours en annulation contre la décision précitée du Gouvernement wallon ;
- Vu l'urgence à statuer étant donné que le délai maximal pour introduire un recours en annulation près du Conseil d'état était le 12 août 2019 ;
- Considérant qu'il y avait lieu d'introduire un recours en annulation de la décision contestée pour assurer la défense des intérêts de la Commune ;
- Vu la délibération du Collège communal du 30 juillet 2019 autorisant l'avocat désigné à introduire ledit recours ;
- Sur proposition du Collège communal ;

**DECIDE par 12 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention(s) ( Courtois Laurent ) .**

Article 1 : De confirmer l'introduction d'un recours en annulation de la décision du 6 juin 2019 du Gouvernement wallon près du Conseil d'état dans les formes requises et via les services de Maître Louis Vansnick, qui a ses bureaux Place Eugène Flagey 18 à 1050 Bruxelles. Ce dernier devait également organiser, le cas échéant, une

rencontre de concertation entre le Procureur du Roi et le Fonctionnaire Délégué afin de connaître leur position respective.

Article 2 : De transmettre la présente décision à l'avocat dont question, à la CATU, au service Finances, et à Monsieur le Directeur financier, pour information et disposition.

## **DEVELOPPEMENT RURAL**

### **9. Programme Communal de Développement Rural (PCDR) - document final - Approbation**

- Attendu que la Commune a décidé du principe de mener une Opération de développement rural (ODR) ;
- Vu la délibération du Collège communal du 16 septembre 2015 qui a décidé de désigner le bureau Survey & Aménagements comme auteur de PCDR ;
- Vu la délibération du Collège communal du 14 novembre 2017 qui a décidé de céder le marché d'auteur de projet pour le PCDR à l'entreprise Agora Sa, suite à la cession de contrat de Survey & Aménagements ;
- Vu la délibération du 21 novembre 2016 arrêtant la composition de la Commission Locale de Développement rural (CLDR) ;
- Vu la délibération du Conseil communal du 14 janvier 2019, arrêtant la composition de la Commission Locale de Développement Rural (CLDR), pour ce qui concerne le quart communal, faisant suite aux élections communales d'octobre 2018 ;
- Vu la circulaire 2019/01 du Ministre Collin relative au PCDR en vue de simplifier les procédures administratives liées aux PCDR transmise par courrier du 4 février 2019 ;
- Vu le travail réalisé au cours des diverses réunions par la Commission susdite, notamment la définition des objectifs de développement rural et l'élaboration des fiches-projets s'y rapportant dans un document dénommé avant-projet de PCDR ;
- Attendu que les membres de la commission ont disposé d'un délai d'une quinzaine de jours afin de consulter le document et d'émettre leurs remarques éventuelles ;
- Attendu que la Commission Locale de développement rural (CLDR) a approuvé l'avant projet de PCDR en réunion plénière du 14 mai 2019 ;
- Vu la délibération du Collège communal du 15 mai 2019 approuvant le projet de PCDR ;
- Attendu qu'un exemplaire du dossier a été envoyé au Service Public de Wallonie (SPW) pour avis de conformité ;
- Considérant l'accord du SPW sur le projet de PCDR notifié par courrier du 16 juillet 2019, reçu le 18 juillet 2019, en indiquant que le dossier est complet et recevable ;
- Considérant qu'il y a lieu désormais d'approuver le projet de PCDR en la présente séance afin qu'il puisse ensuite être soumis à l'avis du pôle Aménagement du territoire avant son approbation par le Gouvernement wallon ;
- Considérant le document final tel que présenté ;
- Sur proposition du Collège communal ;

#### **DECIDE à l'unanimité**

Article 1 : D'approuver le projet de Programme Communal de Développement Rural tel que présenté.

Article 2 : De transmettre ledit document au SPW DGO3, au pôle aménagement du territoire, à l'auteur de projet Agora Sa, à la Fondation Rurale de Wallonie et aux services concernés pour information et disposition.

## **ENVIRONNEMENT**

### **10. Modification de la liste des agents sanctionneurs provinciaux habilités à opérer sur le territoire communal - Approbation**

- Réuni en séance publique ;
- Vu la délibération du Conseil communal du 10 novembre 2014, désignant trois fonctionnaires provinciaux comme agents sanctionneurs ;
- Considérant que la Province de Hainaut nous annonce , par courrier du 30 août 2019 qu'une quatrième personne a été désigné comme agent sanctionneur provincial ;
- Vu le décret du 5 juin 2008 relatif à la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions et les mesures de réparation en matière d'environnement prévoit la possibilité pour les communes d'infliger des sanctions administratives en cas d'infractions environnementales ;
- Vu la loi du 24 juin 2013 sur les sanctions administratives communales (en ce compris les infractions en matière de stationnement et arrêt) ;
- Vu le décret de la Région wallonne du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;
- Considérant que tout comme l'arrêté royal du 7 janvier 2001 pris en exécution de la loi du 13 mai 1999, le

décret prévoit la possibilité, pour la commune, d'avoir recours à la Province pour la mise à disposition de son (ses) fonctionnaire(s) sanctionnateur(s) ;

- Considérant dès lors qu'il y a lieu de désigner à cet effet de Monsieur Frank Nicaise, en complément de Monsieur Philippe de Suray, Madame Laëtitia Palleva et Madame Véronique Debaille ;
- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

### **DECIDE à l'unanimité**

Article 1 : De désigner Monsieur Philippe de Suray, Madame Laetitia Palleva, Madame Véronique Debaille et Monsieur Frank Nicaise, fonctionnaires provinciaux, en qualité de fonctionnaires sanctionneurs.

Article 2 : De transmettre la présente décision à la Province du Hainaut, au service Finances, à l'Agent constatateur de la Commune de Silly et à Monsieur le Directeur financier pour information et disposition.

## **ENERGIE**

### **11. Elia "Boucle du Hainaut" - Situation du dossier**

Les membres du Conseil communal prennent connaissance de la situation du dossier.

Le Bourgmestre Christian Leclercq fait état des rencontres avec les deux Ministres (Mme M-C. Marghem et M. J-L. Crucke). Il pensait que le dossier ouvert par Elia avait été déposé en juillet 2019, mais vu les remarques des différentes communes, cela n'a pas été fait.

Silly, veut valoriser pour sa commune, le patrimoine et les valeurs du Cittaslow.

Le professeur Ernst est consulté sur ce dossier au niveau de la santé (à la demande de J-L. Crucke).

Le Ministre Crucke a demandé de faire approuver une motion, dans laquelle il demande à Elia de la transparence et de privilégier les infrastructures existantes.

Laurent Vrijdaghs explique le fond de la motion proposée.

Laurent Courtois demande si on ne pouvait pas utiliser les canaux existants et Laurent Vrijdaghs répond par l'affirmative.

### **12. Motion visant à exiger d'Elia, gestionnaire du réseau électrique, davantage de transparence sur le tracé de ligne à très haute tension du projet «Boucle du Hainaut»**

- Vu les enjeux de la transition énergétique et climatique impliquant une adaptation du réseau électrique belge et un renforcement de son maillage ;
- Vu les impératifs de sécurité d'approvisionnement et les investissements qu'ils demandent ;
- Considérant le projet actuel «Boucle du Hainaut» initié par le gestionnaire de réseau électrique Elia, visant à installer une ligne de très haute tension entre Avelgem et Courcelles, en passant par le territoire de plusieurs communes du Hainaut, dont la nôtre, et notamment sur des zones rurales dignes d'intérêt paysager ;
- Considérant l'importance de ce projet pour soutenir et favoriser le développement économique de notre région et singulièrement de la province du Hainaut ;
- Considérant toutefois le principe de précaution au regard du risque de nocivité des champs magnétiques sur la santé des personnes, d'une part, et sur l'environnement et la biodiversité, d'autre part ;
- Considérant par ailleurs l'impact de lignes à très haute tension sur le patrimoine rural et la valorisation de celui-ci ;
- Considérant le fait que les tracés actuels s'écartent partiellement des grands principes énoncés dans le nouveau Schéma de Développement Territorial (SDT) édicté par la Région wallonne, qui identifie comme défi majeur la préservation des terrains non urbanisables et préconise, notamment, la rationalisation des réseaux d'équipements tels que ceux liés à la voiture, aux fluides et aux énergies ;
- Considérant qu'au contraire, le projet «Boucle du Hainaut» porté par Elia propose de traverser des zones rurales vierges d'équipement, au lieu de privilégier des tracés le long, par exemple des autoroutes ou des lignes TGV ;
- Considérant que la Commune de Silly estime que, étant traversée par une ligne TGV, une conduite de gaz haute pression, une autoroute, trois routes régionales et des lignes de chemin de fer classiques, avoir déjà fait plus que sa part en supportant des charges qui bénéficient à d'autres communes, à la Région wallonne voire au pays tout entier ;
- Considérant qu'une première estimation indique qu'une cas de passage sur l'entité, ce serait 149 propriétés et donc environ 370 personnes qui seraient impactées négativement ;

- Considérant que le projet de tracé impacte une zone paysagère et la drève sur Thoricourt, une zone classée Natura 2000 à hauteur de la rue de Mauvinage, ainsi que 4 exploitations agricoles ;
- Vu l'appartenance de la Commune au mouvement Cittaslow, mouvement dont la charte promeut des politiques de conservation de la qualité des paysages agricoles, des politiques environnementales et la qualité de vie ;
- Vu la motion du Mouvement Cittaslow Belgium approuvé en date du 22 juin 2019 par l'assemblée internationale du Mouvement Cittaslow regroupant 30 pays et 300 représentants qui s'opposent formellement au passage par Silly de la ligne à très haute tension appelée "Boucle du Hainaut" ;
- Considérant que le projet de tracé se situe sur le dessus d'une ligne de crête impactant fortement le paysage environnant et la zone rurale d'une partie importante de l'entité, ce qui entre en contradiction avec le souci d'une intégration paysagère optimale ;
- Considérant le manque d'informations fournies à toutes les communes concernées sur les études ayant mené à l'élaboration des tracés envisagés actuellement, sur les alternatives existant en termes de tracés, correspondant mieux aux objectifs du nouveau SDT, et sur les raisons pour lesquels ces alternatives n'ont pas été retenues ;
- Vu l'absence de tracé officiel et dument communiqué dans son intégralité, faisant l'objet de la future demande de modification du plan de secteur en vue d'établir un couloir de réservation pour la ligne à haute tension en projet ;
- Considérant qu'il est pourtant impératif de défendre une approche globale et cohérente à l'échelle du territoire ;
- Considérant que c'est à cette condition que les pouvoirs locaux concernés peuvent exercer pleinement leurs missions en émettant un avis circonstancié ;
- Considérant, enfin, les délais extrêmement courts dans lesquels les villes et communes ont été invitées à se positionner sur un projet d'une telle importance ;
- Vu l'intérêt communal dudit projet ;

#### **DECIDE à l'unanimité**

Article 1 : De refuser de passage sur le territoire communal de la ligne à très haute tension appelé «Boucle du Hainaut» nonobstant le soutien du développement des infrastructures de transport électrique modernes et de qualité en coeur du Hainaut afin de faciliter la transition énergétique et de favoriser le développement économique de la région.

Article 2 : D'inviter Elia à maximaliser le regroupement des infrastructures existantes, à privilégier autant que possible l'enterrement des lignes et à remplacer la ligne existante de 150 kV.

Article 3 : D'appeler toutefois le gestionnaire Elia à faire preuve de transparence à l'égard de toutes les communes concernées par le tracé, d'une part en leur envoyant le tracé actuel d'ici mi-septembre et d'autre part en organisant d'ici fin septembre une concertation sur ce tracé en présence de toutes les communes et des experts techniques mandatés par ces dernières.

Article 4 : D'appeler Elia à privilégier au maximum les solutions alternatives à la seule option d'une ligne aérienne, visant à assurer le bien-être des citoyens tout en limitant l'impact visuel, sanitaire et environnemental, ou à tout le moins des solutions permettant d'éviter le passage sur des territoires ruraux à préserver.

Article 5 : De réaffirmer la priorité absolue accordée à la protection de la santé et du bien-être des habitants, ainsi qu'à leur qualité de vie, la qualité du patrimoine et le respect de l'environnement.

Article 6 : D'inviter Elia à intégrer dans le dossier qui sera *in fine* déposé, au terme de la phase de concertation, l'ensemble des remarques émises par les villes et communes dans le cadre du projet «Boucle du Hainaut».

Article 7 : De transmettre copie de la présente délibération sera transmise aux communes concernées par le projet «Boucle du Hainaut», à Elia, au Ministre wallon en charge de l'Aménagement du territoire et au Ministre de l'Energie, ainsi qu'à son homologue fédéral.

## **LOGEMENT**

### **13. Déclaration de Politique de Logement 2019-2024 - Adoption**

- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Vu le Code wallon du Logement et de l'Habitat durable ;
- Vu la déclaration de politique Communale 2019-2024 de la Commune de Silly ;
- Considérant que la déclaration de politique générale en matière de logement reprend les objectifs et les actions que la majorité entend mettre en œuvre afin d'assurer aux citoyens le droit à un logement décent ;
- Considérant qu'il appartient à chaque commune de déterminer le contenu de sa Déclaration de Politique du Logement, laquelle guidera le travail des mandataires et des agents locaux pour les six prochaines années ;
- Considérant que la déclaration doit être adoptée par le Conseil Communal dans les 9 mois de sa mise en place (cf Art. 187§1er du Code Wallon du Logement) ;
- Considérant la Déclaration de Politique du Logement 2019-2024 de la Commune de Silly ;

### **DECIDE à l'unanimité**

Article 1 : D'adopter la Déclaration de politique du logement qui reprend les objectifs et les actions afin d'assurer aux citoyens le droit à un logement décent, et que la majorité entend mettre en œuvre pour les 6 années de la mandature.

Article 2 : La présente résolution sera transmise, pour information à Monsieur le Directeur financier, au Directeur général f.f. et au CPAS de Silly.

## **FINANCES**

### 14. Contrat Rivière Dendre - Inventaire des points noirs sur les cours d'eau de 3ème catégorie sur le territoire de Silly - Approbation

- Réuni en séance publique ;
- Vu la Directive Cadre Eau 2000/60/CE du Parlement européen établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau et imposant notamment la mise en œuvre d'un plan de gestion de l'eau par bassin hydrographique ;
- Vu le décret relatif au livre II du Code de l'environnement constituant le Code de l'Eau qui attribue, en son article D32, aux contrats de rivière des missions d'information, de sensibilisation et de concertation en ce qu'elles contribuent au dialogue, ainsi que des missions techniques précises ;
- Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 13 novembre 2008 modifiant le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, relatif aux contrats de rivière (M.B. 22.12.2008) ;
- Considérant que le Contrat de Rivière, protocole d'accord entre l'ensemble des acteurs publics et privés, est un outil permettant de concilier les multiples fonctions et usages du cours d'eau, de ses abords et des ressources en eau du bassin ;
- Attendu que s'est manifestée la volonté de restaurer la qualité biologique et paysagère du bassin de la Dendre ;
- Considérant que le territoire communal de Silly est situé dans le sous-bassin hydrographique de la Dendre ;
- Considérant que le Contrat de Rivière Dendre explicite le programme des actions à mener et énonce les mesures de suivi pour notamment améliorer la qualité des eaux, prévenir les inondations, préserver et/ou restaurer le lit et les abords des cours d'eau ainsi que les zones humides, lutter contre la prolifération des espèces invasives et informer et sensibiliser la population et les acteurs locaux ;
- Considérant que la Commune de Silly est membre du comité de rivière qui dirige le Contrat de Rivière Dendre et qu'elle pourra participer aux groupes de travail constitués dans le cadre du contrat de rivière ;
- Considérant que la bonne marche d'un contrat de rivière suppose la collaboration du plus grand nombre d'acteurs concernés ;
- Vu la délibération du Conseil communal du 8 juillet 2019 concernant l'approbation financière du programme d'actions 2020-2022 ;
- Considérant la liste d'actions programmée par le Contrat Rivière Dendre pour Silly et les remarques émises en réunion en annexe de la présente ;
- Considérant qu'il y a lieu que le Conseil communal s'engage à réaliser ces actions dans la mesure des moyens techniques, humains et financiers disponibles chaque année et d'approuver l'inventaire points noirs du Contrat Rivière Dendre pour les cours d'eau de 3<sup>ème</sup> catégorie, ainsi que leur niveau de priorité ;
- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

### **DECIDE à l'unanimité**

Article 1 : De s'engager à réaliser les actions qui figurent dans la liste en annexe dans la mesure des moyens techniques, humains et financiers disponibles chaque année.

Article 2 : D'approuver l'inventaire points noirs du Contrat Rivière Dendre pour les cours d'eau de 3<sup>ème</sup> catégorie, ainsi que leur niveau de priorité.

Article 3 : De transmettre la présente décision au Contrat de Rivière Dendre, à Messieurs Jo Devenyn et Dirk De Clercq, au service Finances et à Monsieur le Directeur financier pour information et disposition.

### 15. Vérification de l'encaisse du Directeur financier arrêté au 31 mars 2019 - Communication

Le Conseil communal prend acte du procès verbal de vérification de caisse arrêté au 31 mars 2019 dressé, avalisé par Mme Christiane Moerman, Echevine et M. Bernard Langhendries, Président de la Commission finances sur base du rapport du Directeur financier et approuvé au Collège communal du 11 juillet 2019. Cette prise d'acte fait suite à la demande de la Ministre des Pouvoirs locaux dans sa circulaire budgétaire 2020 et à l'article L1124-42,§1er du CDLD.

## **TAXES - REDEVANCES**

### 16. Redevance communale relative aux inscriptions aux cours de zumba - Exercices 2019 à 2025 - Approbation

- Réuni en séance publique ;
- Vu les articles 41,162 et 173 afférents aux redevances ;
- Vu les articles L1122-20 alinéa 1er, L1122-26 § 1er, L1122-30, L1122-32, L1124-40, L1132-3, L1133-1 et -2, L3131-1, §1er, 3° et L3132-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;
- Vu les circulaires budgétaires 2019 et 2020 de la Région Wallonne du 5 juillet 2018 et du 17 mai 2019 à l'attention des Communes et des CPAS ;
- Attendu que notre Administration souhaite organiser des cours de zumba ;
- Considérant que cet événement nécessite beaucoup d'organisation et la mobilisation de moyens humains et techniques importants dont notamment du personnel d'encadrement spécifique ;
- Considérant qu'il y a lieu de fixer la redevance qui sera réclamée aux participants ;
- Considérant que le projet de règlement a été communiqué au Directeur financier en date du 22 août 2019 ;
- Considérant que ce dernier n'a pas remis d'avis ;
- Sur proposition du Collège communal ;

#### **DECIDE à l'unanimité**

Article 1 : D'établir, pour les exercices 2019 à 2025 inclus, une redevance pour les inscriptions aux cours de zumba.

Article 2 : La redevance est due par la personne qui a introduit la demande.

Article 3 : De fixer le prix des inscriptions pour la zumba comme suit :

- 4 € la séance ;
- 35€ les 10 séances ;

Article 4 : Le montant des activités organisées par la Commune peut être payé au comptant ou par virement bancaire sur le compte indiqué par l'Administration. Si le paiement est effectué au comptant entre les mains du Directeur financier, une preuve de paiement est délivrée.

Article 5 : A défaut de paiement de la redevance dans le délai prescrit dans le cadre du recouvrement amiable, un rappel par envoi simple sera envoyé au redevable. Le montant de ce rappel est fixé à 5€ et est mis à charge du redevable.

A l'issue de ce rappel, en cas de non paiement dans les 15 jours, conformément à l'article L1124-40 du CDLD, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront aux frais postaux. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet effet.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du CDLD, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes.

Article 6 : D'effectuer le recouvrement sur base de l'article L1124-40, §1er du CDLD.

Article 7 : De transmettre la présente redevance au Gouvernement wallon, dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation, au service Jeunesse, au service Sports, au service Finances et à Monsieur le Directeur financier pour information et disposition.

Article 8 : Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> jour suivant la publication de la décision de l'autorité de tutelle.

## **PATRIMOINE COMMUNAL**

### 17. Délégation de gestion et approbation d'une convention avec l'Asbl SillySports relative au terrain de balle pelote, terrains de tennis et terrain de pétanque

- Siégeant en séance publique ;
- Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations telles que modifiées les lois du 2 mai 2002 et 16 janvier 2003, ainsi que ses arrêtés d'exécution ;
- Vu le CDLD en son article L1122-30 qui dispose que "Le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal" ;
- Vu le CDLD en son article L1222-2 qui dispose que "Le Conseil arrête les conditions de location ou fermage et de tous autres usages des produits et revenus des propriétés et droits de la commune" ;
- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (ci-après CDLD), notamment les articles L1234-1 qui dispose que «dans les matières qui relèvent de l'intérêt communal, une commune (...) peut créer ou participer à une Asbl si la nécessité de cette création (...) fait l'objet d'une motivation spéciale fondée sur l'existence d'un besoin spécifique d'intérêt public qui ne peut être satisfait de manière efficace par les services généraux (...) et qui fait l'objet d'une description précise» ;
- Vu le CDLD en son article L3131-1, §4, 2° qui dispose que "sont soumis à l'approbation du Gouvernement les actes des autorités communales ayant pour objet la (...) délégation de gestion à toute autre association



- ou société de droit public ou de droit privé ou à une personne physique" ;
- Vu les statuts de l'Asbl Sillysports approuvés lors de la réunion du Conseil du 15 avril 2013 et publiés au Moniteur belge du 10 juillet 2013 ;
  - Vu la délibération du Conseil communal du 14 septembre 2015 approuvant le contrat de gestion conclu entre la Commune et l'Asbl Sillysports ;
  - Considérant que l'Asbl SillySports est active sur la Commune de Silly et a pour but :
    - 1)La gestion du complexe sportif sis au Square C. Thys ;
    - 2)De remplir les missions et satisfaire aux conditions permettant la reconnaissance de l'Asbl en tant que centre sportif local organisé par le décret du 27 février 2003 ;
    - 3)La promotion des pratiques d'éducation à la santé par le sport, la promotion d'une pratique sportive ambitieuse et de qualité sous toutes ses formes et sans discriminations, la promotion des valeurs d'éthique sportive et de fair-play auprès des utilisateurs du centre ainsi que la promotion, dans l'esprit du mouvement Slow Food, des collations saines lors de la pratique sportive. Elle visera notamment un public jeune et développera ses activités en priorité en collaboration avec l'Echevinat des sports et/ou en partenariat avec les clubs existants, les fédérations, les écoles et l'administration communale (activités extrascolaires, commission «Sport-jeunesse» ,...) ou tout autre pouvoir public (province, communauté française, ...) ;
    - 4)De s'engager à respecter et promouvoir le Code d'éthique sportive en vigueur en Communauté française (Fédération Wallonie-Bruxelles) ;
    - 5)D'établir un plan annuel d'occupation et d'animation sportives des infrastructures concernées garantissant l'accès, dans les limites fixées par le Gouvernement, à des activités de sport pour tous et prévoyant l'organisation d'activités sportives librement réservées à l'ensemble de la population. Ce plan distingue de manière non équivoque le cadre des activités sportives encadrées de celles ouvertes au grand public en dehors de ce cadre ;
    - 6)L'association peut accomplir tous les actes et activités se rapportant directement ou indirectement à ses buts. Elle peut notamment prêter son concours et s'intéresser à toute activité similaire à son but ;
  - Considérant que l'Asbl Sillysports a acquis depuis sa création en 2013 une expertise pointue dans la gestion quotidienne des infrastructures sportives, notamment en ce qui concerne l'établissement des réservations des clubs sportifs ;
  - Considérant que la Commune possède un terrain de pétanque, des terrains de tennis et un terrain de balle pelote aux abords de la Salle H. Moreau Rue de la Procession, 2 à 7830 Bassilly ;
  - Considérant qu'afin que l'Asbl Sillysports puisse être reconnue comme centre sportif local, celle-ci doit disposer, en gestion, de plusieurs sports extérieurs reconnus ;
  - Considérant qu'il est optimal de confier la gestion desdits terrains de pétanque, de tennis et de balle pelote basket situés aux abords immédiats de la Salle H. Moreau à l'Asbl Sillysports ;
  - Considérant le projet de délégation de gestion de la commune vers l'Asbl Sillysports relatif aux terrains précités Rue de la Procession 2 à 7830 Bassilly tel que présenté ;
  - Considérant qu'il y a lieu de préciser au travers d'une convention les droits et obligations de chacune des deux parties, à savoir l'Administration communale et l'Asbl Sillysports ;
  - Considérant le projet de convention tel que présenté ;
  - Sur proposition du Collège communal ;

#### **DECIDE à l'unanimité**

Article 1 : D'approuver la convention et la délégation de gestion relative au terrain de jeu de balle, terrains de tennis, et terrain de pétanque aux abords de la salle H. Moreau Rue de la Procession, 2 à 7830 Bassilly tels que présentés et qui lient la Commune à l'Asbl Sillysports.

Article 2 : De transmettre la présente délibération à la Région wallonne dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation, à l'Asbl SillySports, au service Finances, et à M. le Directeur financier pour information et suivi.

## **SPORTS**

### **18. Demande de reconnaissance de l'Asbl Sillysports en centre local sportif - Approbation**

- Vu le décret de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 27 février 2003 organisant la reconnaissance et le subventionnement des centres sportifs locaux (CLS) et centres sportif locaux intégrés (CLSI) ;
- Vu l'arrêté du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 15 septembre 2003 d'application du décret de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 27 février 2003 organisant la reconnaissance et le subventionnement des centres sportifs locaux (CLS) et centres sportif locaux intégrés (CLSI) ;
- Considérant que l'Asbl SillySports est active sur la Commune de Silly et a pour but :
  1. La gestion du complexe sportif ;
  1. De remplir les missions et satisfaire aux conditions permettant la reconnaissance de l'Asbl en

tant que centre sportif local organisé par le décret du 27 février 2003 ;

2. La promotion des pratiques d'éducation à la santé par le sport, la promotion d'une pratique sportive ambitieuse et de qualité sous toutes ses formes et sans discriminations, la promotion des valeurs d'éthique sportive et de fair-play auprès des utilisateurs du centre ainsi que la promotion, dans l'esprit du mouvement Slow Food, des collations saines lors de la pratique sportive. Elle visera notamment un public jeune et développera ses activités en priorité en collaboration avec l'Echevinat des sports et/ou en partenariat avec les clubs existants, les fédérations, les écoles et l'administration communale (activités extrascolaires, commission «Sport-jeunesse»,...) ou tout autre pouvoir public (province, communauté française, etc ...) ;
3. De s'engager à respecter et promouvoir le Code d'éthique sportive en vigueur en Communauté française (Fédération Wallonie-Bruxelles) ;
4. D'établir un plan annuel d'occupation et d'animation sportives des infrastructures concernées garantissant l'accès, dans les limites fixées par le Gouvernement, à des activités de sport pour tous et prévoyant l'organisation d'activités sportives librement réservées à l'ensemble de la population. Ce plan distingue de manière non équivoque le cadre des activités sportives encadrées de celles ouvertes au grand public en dehors de ce cadre ;
5. L'association peut accomplir tous les actes et activités se rapportant directement ou indirectement à ses buts. Elle peut notamment prêter son concours et s'intéresser à toute activité similaire à son but ;

- Considérant les statuts de l'Asbl SillySports approuvés lors de la réunion du Conseil du 15 avril 2013 ;
- Vu la délibération du Conseil communal du 14 septembre 2015 approuvant le contrat de gestion de l'Asbl SillySports ;
- Vu la délibération du Conseil communal du 12 mars 2018 approuvant la délégation et la convention avec l'Asbl SillySports pour le terrain de basketball situé rue de l'Enseignement à 7830 Thoricourt ;
- Vu la délibération du Conseil communal en la présente séance approuvant la délégation et la convention avec l'Asbl SillySports pour le terrain de jeu de balle pelote, les terrains de tennis et les terrains de pétanque;
- Considérant le souhait, pour l'Asbl SillySports, d'être reconnu en tant que centre sportif local, afin de pouvoir bénéficier de davantage de subsides et de davantage de reconnaissance ;
- Sur proposition du Collège communal ;

#### **DECIDE à l'unanimité**

Article 1 : De s'engager dans la procédure de reconnaissance de l'Asbl SillySports en tant que Centre Sportif Local (CLS).

Article 2 : De charger la Direction générale d'effectuer le suivi de la présente délibération.

Article 3 : De transmettre la présente délibération au service compétent de la Fédération Wallonie-Bruxelles, au service Sports, au service Finances et à Monsieur le Directeur financier.

### **SLOW FOOD - AINES**

#### 19. Appel à projets communaux dans le cadre de la supracommunalité en province de Hainaut - Exercices 2019 et 2020 - Approbation

- Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L1122-30 et L2235-5 ;
- Considérant l'appel à projets communaux dans le cadre de la «Supracommunalité» lancé par la Province de Hainaut pour les années 2019 – 2020 ;
- Considérant que le projet de la commune s'intitule "Mise en valeur du réseau Cittaslow" et "plateforme citoyenne éco-responsable" avec comme opérateur le Cittaslow Belgium (Madame Sabine Storme) via les communes de Silly et d'Estinnes ;
- Ledit projet consiste en :
  - la création d'un point "info" Cittaslow, dans un lieu public de chaque commune. Ce lieu emblématique sera choisi pour représenter la philosophie Cittaslow, dans un lieu de patrimoine représentant chaque commune. L'objectif de ce point info est de faire connaître et de mettre en valeur Réseau Cittaslow, nos missions, nos valeurs et nos projets. Ce point info consisterait en un panneau informatif sur le Réseau Cittaslow belge : présentation, missions, projets concrets. Le panneau serait accompagné d'un QR code qui renverrait vers de plus amples explications ;
  - L'établissement d'une plateforme écoresponsable et élargir la plateforme à l'ensemble des communes Cittaslow en l'ajoutant au site internet de Cittaslow Belgium. Cette plateforme conscientise, sensibilise, informe et conseille les citoyens et entreprises à réduire leurs impacts sur l'environnement ;
- Considérant qu'il y a lieu de statuer pour le 30 août 2019 au plus tard et qu'aucun Conseil communal n'est

- prévu à cette date ;
- Vu la délibération du Collège communal du 27 août 2019 approuvant le projet ;
- Considérant qu'il y a lieu , dès lors, de ratifier ladite délibération ;

**DECIDE à l'unanimité**

Article 1 : D'adhérer au projet : "Mise en valeur du réseau Cittaslow" et "plateforme citoyenne éco-responsable" confié à l'opérateur suivant ayant une personnalité juridique et dont les coordonnées sont les suivantes :

Réf. de l'opérateur : ASBL  
 Nom : Cittaslow Belgium  
 Adresse : Place communale, 18  
 Numéro BCE 0670 729 066  
 Numéro de compte bancaire : Belfius BE18 0910 1991 7765  
 Responsable du projet : Sabine Storme  
 Téléphone et courriel : 068/25.05.37 - [cittaslow@silly.be](mailto:cittaslow@silly.be)

Article 2: Que le projet repris à l'article 1 est le seul projet déposé par la Commune de Silly et pour lequel, 100 % de la subvention prévue dans le cadre de supracommunalité sont dédiés;

Article 3 : De confirmer conformément à la décision du Conseil Communal du 22/07/2019, que 50 % des subsides octroyés dans le cadre de la supracommunalité à la Commune d'Estinnes seront versés à l'opérateur repris à l'article 1er dans le cadre du projet commun "Mise en valeur du réseau Cittaslow" et "plateforme citoyenne éco-responsable";

Article 4 : D'autoriser la Province de Hainaut à verser le subside disponible dans le cadre de l'appel à projets supracommunalité à l'opérateur repris en l'article 1er de cette délibération.

Article 5 : D'approuver la convention avec la Province de Hainaut tel que présentée.

Article 6 : D'inscrire le point au prochain Conseil communal.

Article 7 : De transmettre la présente délibération à la Province de Hainaut, à Madame Sabine Storme, au service Finances et à Monsieur le Directeur financier pour information et disposition.

## **CULTES**

### 20. Fabrique d'église de Bassilly - Budget 2020 - Approbation

- Siégeant en séance publique ;
- Vu le Décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, entré en vigueur le 1er janvier 2015 ;
- Vu l'article L3162-1, §1er, 1° du décret susmentionné qui dispose que pour pouvoir approuver le budget d'une Fabrique d'église, le Conseil communal dispose des pièces suivantes : un tableau explicatif sommaire (éventuellement intégré dans le budget) des prévisions budgétaires figurant dans le budget, un tableau prévisionnel de l'évolution des charges salariales, un état détaillé de la situation patrimoniale (mobilier et immobilier, un tableau de suivi et de financement des travaux extraordinaires), un tableau des voies et moyens (pour le financement des dépenses extraordinaires) et, le cas échéant un relevé des funérailles, mariages et autres célébrations cultuelles prévues avec s'il existe, le document de l'organe représentatif du culte précisant la tarification à appliquer pour ces célébrations cultuelles prévues ;
- Considérant que les budgets des Fabriques d'église sont désormais soumis à la tutelle spéciale d'approbation du Conseil communal ;
- Considérant que le budget 2020 de la Fabrique d'église de Bassilly a été transmis à l'Administration communale de Silly le 23 août 2019 et qu'y figure l'ensemble des justificatifs ;
- Considérant que le Conseil communal de Silly a, à compter de la date susmentionnée, un délai de 40 jours pour statuer, à défaut la décision est réputée favorable ;
- Considérant que le courrier du Sagep (Evêché de Tournai) du 4 septembre 2019 qui n'émet aucune remarque;
- Considérant que le dossier a été transmis le 27 août 2019 à Monsieur le Directeur financier ;
- Considérant que ce dernier n'a pas souhaité remettre d'avis de légalité ;
- Considérant que la Fabrique d'église de Bassilly sollicite une intervention communale à concurrence de 22.135,43 € ;
- Considérant qu'il convient que la Commune se prononce sur ledit budget ;
- Sur proposition du Collège communal ;

**DECIDE à l'unanimité**

Article 1 : D'approuver le budget 2020 de la Fabrique d'Eglise de Bassilly.

Article 2 : De transmettre la présente décision à la Présidente de la Fabrique d'église de Bassilly, Madame Georgette Beljonne, à Monsieur Loris Resinelli du service des Fabriques d'église de l'Evêché de Tournai, au

service Finances et à Monsieur le Directeur financier pour information et disposition.

#### 21. Fabrique d'église de Fouleng - Budget 2020 - Approbation

- Siégeant en séance publique ;
- Vu le Décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, entré en vigueur le 1er janvier 2015 ;
- Vu l'article L3162-1, §1er, 1° du décret susmentionné qui dispose que pour pouvoir approuver le budget d'une Fabrique d'église, le Conseil communal dispose des pièces suivantes : un tableau explicatif sommaire (éventuellement intégré dans le budget) des prévisions budgétaires figurant dans le budget, un tableau prévisionnel de l'évolution des charges salariales, un état détaillé de la situation patrimoniale (mobilier et immobilier, un tableau de suivi et de financement des travaux extraordinaires), un tableau des voies et moyens (pour le financement des dépenses extraordinaires) et, le cas échéant un relevé des funérailles, mariages et autres célébrations cultuelles prévues avec s'il existe, le document de l'organe représentatif du culte précisant la tarification à appliquer pour ces célébrations cultuelles privées ;
- Considérant que les budgets des Fabriques d'église sont désormais soumis à la tutelle spéciale d'approbation du Conseil communal ;
- Considérant que le budget 2020 de la Fabrique d'église de Fouleng a été transmis à l'Administration communale de Silly le 20 août 2019 et que les pièces justificatives sont jointes au dossier ;
- Considérant que le Conseil communal de Silly a, à compter de la date susmentionnée, un délai de 40 jours pour donner un avis, à défaut ce dernier est réputé favorable ;
- Considérant le courrier de l'Evêché du 30 août 2019 qui n'émet aucune remarque ;
- Considérant que le dossier a été transmis le 21 août 2019 à Monsieur le Directeur financier ;
- Considérant que ce dernier n'a pas souhaité remettre d'avis de légalité ;
- Considérant que la Fabrique d'église de Fouleng sollicite une intervention communale à concurrence de 1.538,69 € ;
- Considérant qu'il y a lieu que la Commune se prononce sur ledit budget ;
- Sur proposition du Collège communal ;

#### **DECIDE à l'unanimité**

Article 1 : D'approuver le budget 2020 de la Fabrique d'église de Fouleng.

Article 2 : De transmettre la présente décision au Président de la Fabrique d'église de Fouleng, Monsieur Charles Maribro, à Monsieur Loris Resinelli du service des Fabriques d'église de l'Evêché de Tournai, au service Finances et à Monsieur le Directeur financier pour information et disposition.

#### 22. Fabrique d'église de Gondregnies - Budget 2020 - Approbation

- Siégeant en séance publique ;
- Vu le Décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, entré en vigueur le 1er janvier 2015 ;
- Vu l'article L3162-1, §1er, 1° du décret susmentionné qui dispose que pour pouvoir approuver le budget d'une Fabrique d'église, le Conseil communal dispose des pièces suivantes : un tableau explicatif sommaire (éventuellement intégré dans le budget) des prévisions budgétaires figurant dans le budget, un tableau prévisionnel de l'évolution des charges salariales, un état détaillé de la situation patrimoniale (mobilier et immobilier, un tableau de suivi et de financement des travaux extraordinaires), un tableau des voies et moyens (pour le financement des dépenses extraordinaires) et, le cas échéant un relevé des funérailles, mariages et autres célébrations cultuelles prévues avec s'il existe, le document de l'organe représentatif du culte précisant la tarification à appliquer pour ces célébrations cultuelles privées ;
- Considérant que les budgets des Fabriques d'église sont désormais soumis à la tutelle spéciale d'approbation du Conseil communal ;
- Considérant que le budget 2020 de la Fabrique d'église de Gondregnies a été transmis à l'Administration communale de Silly le 20 août 2019 et qu'y figure l'ensemble des pièces justificatives ;
- Considérant que le Conseil communal de Silly a, à compter de la date susmentionnée, un délai de 40 jours pour donner un avis, à défaut ce dernier est réputé favorable ;
- Considérant le courrier de l'Evêché de Tournai du 30 août 2019 qui n'émet aucune remarque ;
- Considérant que le dossier a été transmis le 21 août 2019 à Monsieur le Directeur financier ;
- Considérant que ce dernier n'a pas souhaité remettre d'avis de légalité ;
- Considérant que la Fabrique d'église de Gondregnies sollicite une intervention communale à concurrence de 3561,48€ ;
- Considérant qu'il y a lieu que la commune se prononce sur ledit budget ;

- Sur proposition du Collège communal ;

**DECIDE à l'unanimité**

Article 1 : D'approuver le budget 2020 de la Fabrique d'église de Gondregnies.

Article 2 : De transmettre la présente décision au Président de la Fabrique d'église de Gondregnies, Monsieur Charles Maribro, à Monsieur Loris Resinelli du service des Fabriques d'église de l'Evêché de Tournai, au service Finances et à Monsieur le Directeur financier pour information et disposition.

23. Fabrique d'église de Graty - Budget 2020 - Approbation

- Siégeant en séance publique ;
- Vu le Décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, entré en vigueur le 1er janvier 2015 ;
- Vu l'article L3162-1, §1er, 1° du décret susmentionné qui dispose que pour pouvoir approuver le budget d'une Fabrique d'église, le Conseil communal dispose des pièces suivantes : un tableau explicatif sommaire (éventuellement intégré dans le budget) des prévisions budgétaires figurant dans le budget, un tableau prévisionnel de l'évolution des charges salariales, un état détaillé de la situation patrimoniale (mobilier et immobilier, un tableau de suivi et de financement des travaux extraordinaires), un tableau des voies et moyens (pour le financement des dépenses extraordinaires) et, le cas échéant un relevé des funérailles, mariages et autres célébrations culturelles prévues avec s'il existe, le document de l'organe représentatif du culte précisant la tarification à appliquer pour ces célébrations culturelles prévues ;
- Considérant que les budgets des Fabriques d'église sont désormais soumis à la tutelle spéciale d'approbation du Conseil communal ;
- Considérant que le budget 2020 de la Fabrique d'église de Graty a été transmis à l'Administration communale le 20 août 2019 et que les pièces justificatives y figurent ;
- Considérant que le Conseil communal a, à compter de la date susmentionnée, un délai de 40 jours pour donner un avis, à défaut ce dernier est réputé favorable ;
- Considérant le courrier de l'Evêché de Tournai du 30 août 2019 qui n'émet aucune remarque ;
- Considérant que le dossier a été transmis le 21 août 2019 à Monsieur le Directeur financier ;
- Considérant que ce dernier n'a pas souhaité remettre d'avis de légalité ;
- Considérant que la Fabrique d'église de Graty sollicite une intervention communale à concurrence de 4287,36 € ;
- Considérant qu'il convient que la Commune se prononce sur ledit budget ;
- Sur Proposition du Collège communal ;

**DECIDE à l'unanimité**

Article 1 : D'approuver le budget 2020 de la Fabrique d'église de Graty.

Article 2 : De transmettre la présente décision au Président de la Fabrique d'église de Graty, Monsieur Charles Maribro, à Monsieur Loris Resinelli du service des Fabriques d'église de l'Evêché de Tournai, au service Finances et à Monsieur le Directeur financier pour information et disposition.

24. Fabrique d'église d'Hellebecq Budget 2020 - Approbation

- Siégeant en séance publique ;
- Vu le Décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, entré en vigueur le 1er janvier 2015 ;
- Vu l'article L3162-1, §1er, 1° du décret susmentionné qui dispose que pour pouvoir approuver le budget d'une Fabrique d'église, le Conseil communal dispose des pièces suivantes : un tableau explicatif sommaire (éventuellement intégré dans le budget) des prévisions budgétaires figurant dans le budget, un tableau prévisionnel de l'évolution des charges salariales, un état détaillé de la situation patrimoniale (mobilier et immobilier, un tableau de suivi et de financement des travaux extraordinaires), un tableau des voies et moyens (pour le financement des dépenses extraordinaires) et, le cas échéant un relevé des funérailles, mariages et autres célébrations culturelles prévues avec s'il existe, le document de l'organe représentatif du culte précisant la tarification à appliquer pour ces célébrations culturelles prévues ;
- Considérant que les budgets des Fabriques d'église sont désormais soumis à la tutelle spéciale d'approbation du Conseil communal ;
- Considérant que le budget 2020 de la Fabrique d'église d'Hellebecq a été transmis à l'Administration communale de Silly le 23 août 2019 ;
- Considérant que l'ensemble des pièces justificatives est jointe au dossier ;
- Considérant que le Conseil communal a, à compter de la date susmentionnée, un délai de 40 jours pour donner son avis, à défaut ce dernier est réputé favorable ;

- Considérant le courrier de l'Evêché de Tournai (Sagep) du 4 septembre 2019 qui n'émet aucune remarque ;
- Considérant que le dossier a été transmis le 27 août 2019 à Monsieur le Directeur financier ;
- Considérant que ce dernier n'a pas souhaité remettre d'avis de légalité ;
- Considérant que la Fabrique d'église d'Hellebecq sollicite une intervention communale à concurrence de 6.233,88 € ;
- Considérant qu'il convient que la Commune se prononce sur ledit budget ;
- Sur proposition du Collège communal ;

**DECIDE à l'unanimité**

Article 1 : D'approuver le budget 2020 de la Fabrique d'Eglise d'Hellebecq.

Article 2 : De transmettre la présente décision au Président de la Fabrique d'église d'Hellebecq, Monsieur Pascal Mouton, à Monsieur Loris Resinelli du service des Fabriques d'église de l'Evêché de Tournai, au service Finances et à Monsieur le Directeur financier pour information et disposition.

25. Fabrique d'église d'Hoves - Budget 2020 - Approbation

- Siégeant en séance publique ;
- Vu le Décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;
- Vu l'article L3162-1, §1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup> du décret susmentionné qui dispose que pour pouvoir approuver le budget d'une Fabrique d'église, le Conseil communal dispose des pièces suivantes : un tableau explicatif sommaire (éventuellement intégré dans le budget) des prévisions budgétaires figurant dans le budget, un tableau prévisionnel de l'évolution des charges salariales, un état détaillé de la situation patrimoniale (mobilier et immobilier, un tableau de suivi et de financement des travaux extraordinaires), un tableau des voies et moyens (pour le financement des dépenses extraordinaires) et, le cas échéant un relevé des funérailles, mariages et autres célébrations culturelles prévues avec s'il existe, le document de l'organe représentatif du culte précisant la tarification à appliquer pour ces célébrations culturelles prévues ;
- Considérant que les budgets des Fabriques d'église sont désormais soumis à la tutelle spéciale d'approbation du Conseil communal ;
- Considérant que le budget 2020 de la Fabrique d'église d'Hoves a été transmis à l'Administration communale le 23 août 2019 et que l'ensemble des pièces justificatives est joint au dossier ;
- Considérant que le Conseil communal a, à compter de la date susmentionnée, un délai de 40 jours pour donner un avis, à défaut ce dernier est réputé favorable ;
- Considérant le courrier de l'Evêché de Tournai du 3 septembre 2019 qui n'émet pas de remarque ;
- Considérant que le dossier a été transmise à Monsieur le Directeur financier le 27 août 2019 ;
- Considérant que ce dernier n'a pas souhaité remettre d'avis de légalité ;
- Considérant que la Fabrique d'église d'Hoves sollicite une intervention communale à concurrence de 10.712,99 € ;
- Considérant qu'il convient que la Commune se prononce sur ledit budget ;
- Sur proposition du Collège communal ;

**DECIDE à l'unanimité**

Article 1 : D'approuver le budget 2020 de la Fabrique d'Eglise d'Hoves.

Article 2 : De transmettre la présente décision au Président de la Fabrique d'église d'Hoves, Monsieur Bernard Langhendries, à Monsieur Loris Resinelli du service des Fabriques d'église de l'Evêché de Tournai, au service Finances et à Monsieur le Directeur financier pour information et disposition.

26. Fabrique d'église de Silly - Budget 2020 - Approbation

- Siégeant en séance publique ;
- Vu le Décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;
- Vu l'article L3162-1, §1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup> du décret susmentionné qui dispose que pour pouvoir approuver le budget d'une Fabrique d'église, le Conseil communal dispose des pièces suivantes : un tableau explicatif sommaire (éventuellement intégré dans le budget) des prévisions budgétaires figurant dans le budget, un tableau prévisionnel de l'évolution des charges salariales, un état détaillé de la situation patrimoniale (mobilier et immobilier, un tableau de suivi et de financement des travaux extraordinaires), un tableau des voies et moyens (pour le financement des dépenses extraordinaires) et , le cas échéant un relevé des funérailles, mariages et autres célébrations culturelles prévues avec s'il existe, le document de l'organe représentatif du culte précisant la tarification à appliquer pour ces célébrations culturelles prévues ;
- Considérant que les budgets des Fabriques d'église sont désormais soumis à la tutelle spéciale

d'approbation du Conseil communal ;

- Considérant que le budget 2020 de la Fabrique d'église de Silly a été transmis à l'Administration communale de Silly le 12 août 2019 ;
- Considérant que le dossier comprend toute les pièces justificatives demandées ;
- Considérant que le Conseil communal a, à compter de la date susmentionnée, un délai de 40 jours pour donner un avis, à défaut ce dernier est réputé favorable ;
- Considérant le courrier du 29 août 2019 de l'Evêché de Tournai qui n'émet aucune remarque ;
- Considérant que le dossier a été transmis le 20 août 2019 à Monsieur le Directeur financier ;
- Considérant que ce dernier n'a pas souhaité remettre d'avis de légalité ;
- Considérant que la Fabrique d'église de Silly sollicite une intervention communale à concurrence de 19 € ;
- Considérant qu'il convient que la Commune se prononce sur ledit budget ;
- Sur proposition du Collège communal ;

**DECIDE à l'unanimité**

Article 1 : D'approuver le budget 2020 de la Fabrique d'Eglise de Silly.

Article 2 : De transmettre la présente décision au Président de la Fabrique d'église de Silly, Monsieur Joël Vandepoosele, à Monsieur Loris Resinelli du service des Fabriques d'église de l'Evêché de Tournai, au service Finances et à Monsieur le Directeur financier pour information et disposition.

27. Fabrique d'église de Thoricourt - Budget 2020 - Approbation

- Siégeant en séance publique ;
- Vu le Décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;
- Vu l'article L3162-1, §1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup> du décret susmentionné qui dispose que pour pouvoir approuver le budget d'une Fabrique d'église, le Conseil communal dispose des pièces suivantes : un tableau explicatif sommaire (éventuellement intégré dans le budget) des prévisions budgétaires figurant dans le budget, un tableau prévisionnel de l'évolution des charges salariales, un état détaillé de la situation patrimoniale (mobilier et immobilier, un tableau de suivi et de financement des travaux extraordinaires), un tableau des voies et moyens (pour le financement des dépenses extraordinaires) et, le cas échéant un relevé des funérailles, mariages et autres célébrations cultuelles prévues avec s'il existe, le document de l'organe représentatif du culte précisant la tarification à appliquer pour ces célébrations cultuelles prévues ;
- Considérant que les budgets des Fabriques d'église sont désormais soumis à la tutelle spéciale d'approbation du Conseil communal ;
- Considérant que le budget 2020 de la Fabrique d'église de Thoricourt a été transmis à l'Administration communale de Silly le 20 août 2019 et que l'ensemble des pièces justificatives sont présentes ;
- Considérant que le Conseil communal a, à compter de la date susmentionnée, un délai de 40 jours pour donner un avis, à défaut ce dernier est réputé favorable ;
- Considérant le courrier de l'Evêché de Tournai du 30 août 2019 qui n'émet aucune remarque ;
- Considérant que le dossier a été transmis le 21 août 2019 à Monsieur le Directeur financier ;
- Considérant que ce dernier n'a pas souhaité remettre d'avis de légalité ;
- Considérant que la Fabrique d'église de Thoricourt sollicite une intervention communale à concurrence de 5.754,84 € ;
- Considérant qu'il y a lieu que la Commune se prononce sur ledit budget ;
- Sur proposition du Collège communal ;

**DECIDE à l'unanimité**

Article 1 : D'approuver le budget 2020 de la Fabrique d'église de Thoricourt.

Article 2 : De transmettre la présente décision au Président de la Fabrique d'église de Thoricourt, Monsieur Charles Maribro, à Monsieur Loris Resinelli du service des Fabriques d'église de l'Evêché de Tournai, au service Finances et à Monsieur le Directeur financier pour information et disposition.

28. Eglise protestante d'Enghien-Silly - Budget 2020

- Siégeant en séance publique ;
- Vu le Décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;
- Vu l'article L3162-1, §1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup> du décret susmentionné qui dispose que pour pouvoir approuver le budget d'une Fabrique d'église ou d'un autre organe cultuel, le Conseil communal dispose des pièces suivantes : un tableau explicatif sommaire (éventuellement intégré dans le budget) des prévisions budgétaires figurant dans le budget, un tableau prévisionnel de l'évolution des charges salariales, un état détaillé de la situation

patrimoniale (mobilier et immobilier, un tableau de suivi et de financement des travaux extraordinaires), un tableau des voies et moyens (pour le financement des dépenses extraordinaires) et, le cas échéant un relevé des funérailles, mariages et autres célébrations culturelles prévues avec s'il existe, le document de l'organe représentatif du culte précisant la tarification à appliquer pour ces célébrations culturelles privées ;

- Considérant que le budget d'un organe culturel actif sur plusieurs communes est soumis à la tutelle spéciale d'approbation du Conseil communal qui finance la plus grande part de l'intervention globale, soit dans le cas qui nous occupe la Commune d'Enghien ;
- Considérant que le budget 2020 de l'Eglise protestante d'Enghien/Silly a été transmis à l'Administration communale de Silly le 19 août 2019 et que l'ensemble des pièces y est joint ;
- Considérant que le Conseil communal de Silly a, à compter de la date susmentionnée, un délai de 40 jours pour donner un avis, à défaut ce dernier est réputé favorable ;
- Considérant que le synode n'a pas remis d'avis à ce jour ;
- Considérant que le dossier a été transmis à Monsieur le Directeur financier le 20 août 2019 ;
- Considérant que ce dernier n'a pas souhaité d'avis de légalité ;
- Considérant que l'Eglise protestante Enghien/Silly sollicite une intervention communale à concurrence de 1.458,12€ ;
- Considérant qu'il convient que la Commune se prononce sur ledit budget ;
- Su proposition du Collège communal ;

#### **DECIDE à l'unanimité**

Article 1 : D'émettre un avis favorable sur le budget 2020 de l'Eglise protestante d'Enghien/Silly.

Article 2 : De transmettre la présente décision à la Commune d'Enghien, à Mme Liliane Juvyns-Parmentier, trésorière de la fabrique, au Synode, au service Finances et à Monsieur le Directeur financier pour information et disposition.

#### 29. Fabrique d'église de Hoves - Modification budgétaire n°1/2019 - Approbation

- Réuni en séance publique ;
- Vu le Décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, entré en vigueur le 1er janvier 2015 ;
- Vu l'article L3162-1, §1er, 1° du décret susmentionné qui dispose que pour pouvoir approuver une modification budgétaire d'une Fabrique d'église, le Conseil communal dispose des pièces suivantes : un tableau explicatif sommaire (éventuellement intégré dans la modification budgétaire) des modifications budgétaires envisagées ;
- Considérant que les modifications budgétaires des Fabriques d'église sont désormais soumis à la tutelle spéciale d'approbation du Conseil communal ;
- Considérant que la modification budgétaire n°1/2019 de la Fabrique d'église d'Hoves a été déposée à l'Administration communale le 23 août 2019 et que l'ensemble des pièces justificatives susmentionnées y est joint ;
- Considérant que le Conseil communal a, à compter de la date susmentionnée, un délai de 40 jours pour se prononcer, à défaut l'acte est exécutoire ;
- Considérant le courrier de l'Evêché de Tournai (Sagep) du 3 septembre 2019 qui dispose que "*l'Utilisation de patrimoine privé pour payer des dépenses liées au culte doit rester une exception. Dans ce cas, elle est exceptionnellement acceptée par l'Evêque*" ;
- Considérant que le dossier a été transmis le 27 août 2019 à Monsieur le Directeur financier ;
- Considérant que ce dernier n'a pas souhaité remettre d'avis de légalité ;
- Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

#### **DECIDE à l'unanimité**

Article 1 : D'approuver la modification budgétaire n°1/2019 de la Fabrique d'Eglise d'Hoves.

Article 2 : De transmettre la présente décision au Président de la Fabrique d'église d'Hoves, Monsieur Bernard Langhendries, à Monsieur Loris Resinelli, du service des Fabriques d'église de l'Evêché de Tournai, au service Finances et à Monsieur le Directeur financier pour information et disposition.

#### 30. Fabrique d'église de Silly - Modification budgétaire N°1/2019 - Approbation

- Réuni en séance publique ;



- Vu le Décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, entré en vigueur le 1er janvier 2015 ;
- Vu l'article L3162-1, §1er, 1° du décret susmentionné qui dispose que pour pouvoir approuver une modification budgétaire d'une Fabrique d'église, le Conseil communal dispose des pièces suivantes : un tableau explicatif sommaire (éventuellement intégré dans la modification budgétaire) des modifications budgétaires envisagées ;
- Considérant que les modifications budgétaires des Fabriques d'église sont désormais soumis à la tutelle spéciale d'approbation du Conseil communal ;
- Considérant que la modification budgétaire n°1/2019 de la Fabrique d'église de Silly a été déposée à l'Administration communale le 20 août 2019 et que l'ensemble des pièces justificatives susmentionnées y est joint ;
- Considérant que le Conseil communal a, à compter de la date susmentionnée, un délai de 40 jours pour se prononcer, à défaut l'acte est exécutoire ;
- Considérant le courrier de l'Evêché de Tournai du 29 août 2019 qui n'émet aucune remarque ;
- Considérant que le dossier a été transmis le 20 août 2019 à Monsieur le Directeur financier ;
- Considérant que ce dernier n'a pas souhaité remettre d'avis de légalité ;
- Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

### **DECIDE à l'unanimité**

Article 1 : D'approuver la modification budgétaire n°1/2019 de la Fabrique d'Eglise de Silly.

Article 2 : De transmettre la présente décision au Président de la Fabrique d'église de Silly, Monsieur Joël Vandepoonee, au Sagep, au service Finances et à Monsieur le Directeur financier pour information et disposition.

Le Directeur général f.f.,  
Christophe Huys

Le Président,  
Christian Leclercq